Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215602541-20260324-DEL2026_11-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de TREDION

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 20 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de TREDION s'est réuni à la Salle du Conseil Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHOQUET Jean Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 Mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 Mars 2026.

Présents : M. CHOQUET Jean Michel, M. PRONOST Yves, Mme FEVRE Blandine, M. BOUEDO Christophe, Mme NIZAN Windy, M. PANEL Alain, Mme DURFORT Guénaëlle, Mme FONTAINE Odile, Mme BESCOND Servanne, M. ALLAIN Stéphane, Mme BARRE Karine, M. REMINIAC David, Mme LE FEUVRE Céline, M. THOMAZIC Sylvain

Absent excusé ayant donné pouvoir :
M. DUQUENOY Clément à M. ALLAIN Stéphane

A été nommée secrétaire : M. THOMAZIC Sylvain

2026/11 – Election du Maire

Considérant qu'après l'installation du Conseil Municipal, la séance est présidée par Monsieur PANEL Alain, doyen d'âge des membres du conseil municipal, en vue de procéder à l'élection du Maire conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la tradition, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

- le plus jeune conseiller municipal, Monsieur THOMAZIC Sylvain, pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance d'installation du Conseil Municipal.

Monsieur PANEL Alain, Président en tant que doyen d'âge rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Considérant que le conseil municipal élit son maire au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature :
Monsieur CHOQUET Jean Michel
s'est déclaré candidat pour exercer les fonctions de maire.

Il est procédé au vote à bulletin secret et à la majorité absolue.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans une enveloppe dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215602541-20260324-DEL2026_11-DE

A obtenu :
- M. CHOQUET Jean Michel : Quinze (15) voix

M. CHOQUET Jean Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026
Le Maire
Jean Michel CHOQUET

